



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2018 - 34		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Travaux sur façade impactant des nids d'Hirondelles de fenêtre à Krafft (67)	Vote : favorable
Date: 18/06/2018	– Syndicat des Copropriétaires Les Mésanges	

Contexte

Le syndicat des copropriétaires Les Mésanges, 5 rue Dietrich, 67 210 Obernai, envisage la réalisation d'un ravalement complet de l'immeuble, afin d'éviter des infiltrations dans les bâtiments.

Les travaux prévus sont les suivants :

- réalisation d'un lavage haute pression de l'ensemble des supports
- réparation des enduits et des bétons endommagés
- sur les mirs des façades (hors fonds de balcons), réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, revêtue d'un crépi teinté dans la masse
- sur les murs des fonds de balcons, dalles de balcons, garde-corps, remise en peinture des supports existants

Les travaux vont entraîner la destruction de 7 nids d'hirondelles de fenêtres.

Les mesures suivantes devront être prise afin de réduire et compenser les impacts sur l'espèce :

- La dépose des nids d'hirondelles ne pourra avoir lieu qu'après le départ des nids d'hirondelles, soit après le mois de septembre.
- Les nids déposés seront remplacés par des nids artificiels en nombre équivalent et aux mêmes endroits. Ils devront être mis en place avant le 20 mars 2019.
- Il est envisagé de poser ponctuellement sous les nids, des tôles en aluminium laqué avec un rejet en partie basse pour éviter les déjections directement sur le mur. La DREAL recommande que ces tôles présentent un aspect non brillant, afin de pas perturber les Hirondelles.
- Un suivi annuel des mesures compensatoires devra être mis en place pendant 5 ans, avec 2 passages annuels. Des mesures correctrices seront proposées au besoin.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population locale d'Hirondelles des fenêtres ?

Supports de réflexion

1 dossier comprenant le CERFA

Rapport DREAL

Analyse du CSRPN

Expert délégué: Bruno FAUVEL

La base de réflexion reste le courrier du Préfet du Bas-Rhin qui a saisi le CSRPN le 1er juin 2018 car le dossier du porteur est maintenant hors délais pour une analyse favorable.

Les mesures ERC reprises dans le contexte de cet avis intègrent bien la problématique de l'espèce et elles doivent être mises en œuvre.

Avis du CSRPN

Les mesures envisagées permettent de garantir le devenir de l'espèce sur ce site, l'avis est donc favorable.

> Bruno FAUVEL, Expert-délégué du CSRPN, vice-président de

la commission espèces protégées